

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 9 janvier 2018 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de la mairesse, Madame Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Vicky Cloutier – district #3
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2017
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2017

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 476-17 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2018
- 5.- Adoption/règlement 477-17 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ pour l'achat de bacs pour les matières organiques, l'achat d'un camion de service pour les incendies, l'achat d'appareils respiratoires et l'implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre
- 6.- Liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2018/ approbation et autorisation de paiement
- 7.- Frais de représentations/conseil municipal/autorisation
- 8.- Appropriation au surplus accumulé affecté pour le transport collectif – transport régulier et transport adapté
- 9.- Règlements 403-02 et 417-05/refinancement par billets – 587 700 \$/ acceptation de l'offre
- 10.- Règlements 403-02 et 417-05/concordance et courte échéance pour un emprunt par billets – 587 700 \$/réalisation le 17 janvier 2018
- 11.- Réseau de transport métropolitain (RTM)/nomination des membres de la couronne Nord au Conseil d'administration
- 12.- Versement d'une allocation de transition/Monsieur Denis Gravel/ autorisation

LOISIRS

- 13.- Liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison hivernale 2018/adoption
- 14.- Programme de création d'emplois/Placement carrière été – étudiants 2018/ inscription

VOIRIE

- 15.- Les entreprises J Lacroix enr./contrat pour la coupe de pelouse et ramassage des feuilles mortes dans les parcs et espaces verts de la Municipalité de Pointe-Calumet/autorisation
- 16.- Stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes/décompte progressif #1/autorisation de paiement

URBANISME

- 17.- Comité consultatif d'urbanisme/28-11-17/adoption du procès-verbal
- 18.- Dérogations mineures #2018-001 et 2018-002/approbation
- 19.- Avis de motion et présentation du projet/règlement 307-7-17 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de réduire la tarification de certains services reliée à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Pointe-Calumet

HYGIÈNE DU MILIEU

- 20.- Arbressence Inc./offre de service
- 21.- Vision Enviro Progressive/contrat pour le transport de conteneurs, enfouissement des matières résiduelles, valorisation des débris de bois et du carton issus de l'écocentre/autorisation
- 22.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 23.- Communication de la mairesse
- 24.- Communication des conseillers
- 25.- Période de questions
- 26.- Levée de la séance

18-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2017

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le procès-verbal du 12 décembre 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-003 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2017

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 décembre 2017 au montant de 92 437,17\$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 décembre 2017 au montant de 441 032,25\$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 476-17 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE
TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

18-01-004

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 476-17 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2018;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement numéro 476-17 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2018, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 476-17

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR
L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a besoin d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2018, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2017;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: La Municipalité de Pointe-Calumet imposera les taxes suivant les annexes "A et B" ci-jointes, faisant partie intégrante de ce règlement, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour l'année 2018.

ARTICLE 2: **TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGE**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15%.

ARTICLE 3 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00\$, le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 4: DATES DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 20^e jour d'avril 2018, le troisième versement devient exigible le 20^e jour de juin 2018 et le quatrième versement devient exigible le 20^e jour de septembre 2018.

ARTICLE 5 : DÉCHÉANCE DE TERME

Dès qu'un compte est perçu au-delà de sa date prévue de versement, une déchéance de terme s'applique. Cela signifie que le total impayé du compte de taxes devient exigible à la date d'échéance qui n'a pas été respectée. Le taux d'intérêts s'applique donc sur le plein montant en retard.

Nonobstant ce qui précède, un délai de grâce de 5 jours ouvrables suivant la date du versement est accordé.

Un solde de moins de 50,00 \$ n'entraînera pas la déchéance de terme.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SONIA FONTAINE, Mairesse

CHANTAL PILON, Directrice générale

ANNEXE "A"**TAUX DES TAXES POUR 2018****FONCIÈRE**

Taxe résiduelle	0,8335
Taxe sur les immeubles non résidentiels	1,0312

SERVICE DE LA DETTE

Pavage – Simonne, 38 ^e Rue et 55 ^e Avenue (superficie)	0,4465
Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (superficie)	0,2315
Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (m. linéaire)	6,6372
Pavage – 64 ^e Avenue (m. linéaire)	7,7708
Pavage – Croissant Beaudin (m. linéaire)	9,0261
Mur de soutènement – Avenue de Picardie (unité)	10,5476

EAU

Chalets	110,00
Résidences	110,00
Commerces	126,00
Piscines	25,00

ORDURES

Chalets	195,00
Résidences	195,00
Commerces	195,00
Égout Domaine Loiseau - (immobilisation)	138,65
Égout - assainissement	105,82
 TRANSPORT EN COMMUN	 112,00

ANNEXE "B"

**TRANSPORT EN COMMUN – MATRICULES EXONÉRÉS
DE LA TAXE ANNUELLE**

Matricule	Adresse	Description cadastrale
1	6639-48-9522-0-000-0000	60 ^e Avenue 1733484P, 107-450-P, 107-451-P, 108-355-P
2	6639-58-3353-0-000-0000	60 ^e Avenue 1732317P, 107-P, 107-453-P, 107-454-P
3	6639-58-7082-0-000-0000	59 ^e Avenue 1733503-P
4	6639-69-1115-0-000-0000	59 ^e Avenue 1733506P, 107-400-P
5	6640-91-6632-0-000-0000	rue Simonne 3558721
6	6739-38-7070-0-000-0000	50 ^e Avenue 3558870
7	6739-61-7821-0-000-0000	boul. Proulx 2126225
8	6739-83-9998-0-004-0000	173, 48 ^e Avenue
9	6739-94-4874-0-000-0000	47 ^e Avenue 2126846
10	6840-16-6932-0-001-0000	701, 38 ^e Rue
11	6840-16-6932-0-002-0000	701, 38 ^e Rue
12	6840-51-6142-0-000-0000	33 ^e Avenue 2127293
13	6840-79-7136-0-000-0000	17 ^e Avenue 2680694, 2127718, 2680693, 2680692, 2680691, etc.
14	6840-83-9075-0-000-0000	26 ^e Avenue 2127740
15	6841-32-5873-0-001-0000	38 ^e Rue
16	6841-61-4887-0-000-0000	16 ^e Avenue 2127642
17	6841-64-7173-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127934
18	6841-64-8064-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127935
19	6841-64-8855-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127936
20	6841-74-0142-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127937
21	6841-82-4794-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127941
22	6841-82-6081-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127942
23	6841-85-7679-0-000-0000	38 ^e Rue 2127945
24	6841-93-2947-0-000-0000	38 ^e Rue 2127947
25	6841-96-6415-0-000-0000	38 ^e Rue 2127949
26	6940-29-7364-0-000-0000	boul. de la Chapelle 2128032
27	6941-00-7056-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127991
28	6941-07-3922-0-000-0000	06 ^e Rue 2128059, 4-144, 4-145
29	6941-07-6411-0-000-0000	08 ^e Avenue 2128055, 4-140, 4-141, 4-142
30	6941-13-2644-0-000-0000	avenue Lamothe 2128052
31	6941-13-6089-0-000-0000	08 ^e Rue 2128068, 2128069, 2128075, 2128498, 2128500, etc.
32	6941-15-6406-0-000-0000	08 ^e Rue 2128070, 4-63, 5-C14
33	6941-15-8416-0-000-0000	08 ^e Rue 2128071, 4-62
34	6941-17-2927-0-000-0000	08 ^e Avenue 2128065
35	6941-17-4511-0-000-0000	08 ^e Avenue 2128076, 4-43
36	6941-17-5436-0-000-0000	205, 07 ^e Avenue 2128078, 2750159, 4-22, 4-22A, 4-23

37	6941-18-6512-0-000-0000	07 ^e Avenue	2128079, 2128483, 2128484, 2610023, 2610024, 2610025
38	6941-18-7376-0-000-0000	06 ^e Rue	2128083, 2750177, 3-38, 3-7-P
39	6941-24-8766-0-000-0000	09 ^e Rue	2128088, 4-70
40	6941-25-0309-0-000-0000	08 ^e Rue	2128072
41	6941-25-2303-0-000-0000	08 ^e Rue	2128073
42	6941-26-8489-0-000-0000	07 ^e Avenue	2128131, 2128136, 2128485, 2128489, 2609989, etc.
43	6941-27-0293-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128082, 2750175, 2750176
44	6941-27-5793-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128099, 3-69, 3-70
45	6941-27-7871-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128100, 2680447, 3-71, 3-72
46	6941-28-0547-0-000-0000	06 ^e Rue	2128085, 3-65
47	6941-28-2823-0-000-0000	06 ^e Avenue	2609996
48	6941-28-5039-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128106, 2680566, 2680567, 3-40, 3-41, 3-42
49	6941-28-8365-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128109
50	6941-33-6877-0-000-0000	12 ^e Rue	2128113, 4-92, 4-93
51	6941-33-7228-0-000-0000	12 ^e Rue	2128111
52	6941-34-0867-0-000-0000	09 ^e Rue	2128089
53	6941-34-1226-0-000-0000	09 ^e Rue	2128087, 2128777, 2128778, 4-96, 4-97, 4-98
54	6941-35-3248-0-000-0000	119, 07 ^e Avenue	2128093, 4-161
55	6941-37-0979-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128103, 3-46, 3-47
56	6941-37-3058-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128104, 2609916, 3-48, 3-49
57	6941-37-4641-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128125
58	6941-38-0443-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128110, 2610041, 3-16, 3-17
59	6941-45-0287-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128119, 3-111
60	6941-45-2366-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128120, 3-113
61	6941-45-4996-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128132
62	6941-45-6777-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128134, 2692150, 3-88, 3-89
63	6941-46-3312-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128122
64	6941-46-6123-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128133, 2750165, 2750166, 3-59, 3-60, 3-61
65	6941-46-8201-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128135, 3-62
66	6941-46-9052-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128137, 3-33, 3-34, 3-35
67	6941-48-8108-0-000-0000	07 ^e Avenue	2128129
68	6942-50-2418-0-000-0000	Limite de Ste-Marthe	2128139, 1-P

18-01-005

ADOPTION/RÈGLEMENT 477-17 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 570 000 \$ POUR L'ACHAT DE BACS POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES, L'ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE POUR LES INCENDIES, L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET L'IM-PLANTATION D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE POLYVALENT À L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 477-17 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ pour l'achat de bacs pour les matières organiques, l'achat d'un camion de service pour les incendies, l'achat d'appareils respiratoires et l'implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement numéro 477-17 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ pour l'achat de bacs pour les matières organiques, l'achat d'un camion de service pour les incendies, l'achat d'appareils respiratoires et l'implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre, soit adopté;

QUE le règlement d'emprunt 477-17 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, et à celle du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 477-17

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 570 000 \$ POUR L'ACHAT DE BACS POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES, L'ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE POUR LES INCENDIES, L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE POLYVALENT À L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE l'achat de bacs pour les matières organiques, l'achat d'un camion de service pour les incendies, l'achat d'appareils respiratoires et l'implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre se chiffre à 570 000 \$;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Pointe-Calumet que se réalisent ces acquisitions et que la Municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour effectuer lesdites acquisitions nécessitant ainsi un emprunt à long terme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2017;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat de bacs pour les matières organiques, l'achat d'un camion de service pour les incendies, l'achat d'appareils respiratoires et à l'implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre, les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Chantal Pilon, directrice générale, en date du 6 décembre 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

- ARTICLE 2 :** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 570 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 570 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 4 :** Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 :** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- ARTICLE 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

ANNEXE "A"

ESTIMATION DES COÛTS

DESCRIPTION	COÛTS
Bacs pour les matières organiques (achat et livraison porte à porte)	
240 litres	270 500 \$
mini-bacs de cuisine & sacs	19 000 \$
Camion de service (service des incendies)	55 000 \$
Appareils respiratoires (10) & cylindres (20) (service des incendies)	105 000 \$

Implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent (structure à membrane) (à l'écocentre)	82 800 \$
Taxes nettes	26 548 \$
Frais de financement	11 152 \$
TOTAL	570 000 \$

Chantal Pilon, directrice générale

Date : 6 décembre 2017

18-01-006 LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018/APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'APPROUVER la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2018 et d'en autoriser le paiement aux activités de fonctionnement.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-007 FRAIS DE REPRÉSENTATIONS/CONSEIL MUNICIPAL/AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du Conseil, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent à diverses occasions se rendre à des réunions de comités et organismes municipaux;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces déplacements, les membres du Conseil utilisent leur véhicule personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser, au préalable, le paiement des frais de déplacements, de stationnement ainsi que de repas, des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

D'AUTORISER les dépenses relatives aux déplacements, au stationnement ainsi qu'aux repas des membres du Conseil dans le cadre de leur participation aux séances des organismes, tels que MRC, CRSBP, Tricentris, Régies de traitement et d'assainissement des eaux et Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, lorsque ces séances ont lieu à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

Le remboursement de ces dépenses sera acquitté sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LE
TRANSPORT COLLECTIF – TRANSPORT RÉGULIER ET TRANSPORT
ADAPTÉ

18-01-008

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides a approuvé le remboursement du surplus de l'exercice financier 2017 pour le transport régulier d'un montant de 50 760 \$ et de 4 901 \$ pour le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'APPROPRIER la somme de 55 661 \$ au surplus accumulé affecté pour le paiement d'une partie des quotes-parts à payer pour le transport collectif, pour les exercices futurs. Cette affectation permettra de maintenir un paiement équilibré des quotes-parts annuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-009

RÈGLEMENTS 403-02 ET 417-05/REFINANCEMENT PAR BILLETS –
587 700 \$/ACCEPTATION DE L'OFFRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2018, au montant de 587 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

56 300 \$	2,00000 %	2019
58 100 \$	2,25000 %	2020
60 000 \$	2,40000 %	2021
61 900 \$	2,55000 %	2022
351 400 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,77800 Coût réel : 2,94767 %

2- BANQUE ROYALE DU CANADA

56 300 \$	3,16000 %	2019
58 100 \$	3,16000 %	2020
60 000 \$	3,16000 %	2021
61 900 \$	3,16000 %	2022
351 400 \$	3,16000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,16000 %

3- CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

56 300 \$	3,39000 %	2019
58 100 \$	3,39000 %	2020
60 000 \$	3,39000 %	2021
61 900 \$	3,39000 %	2022
351 400 \$	3,39000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,39000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2018 au montant de 587 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 403-02 et 417-05. Ces billets sont émis au prix de 98,77800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-010 RÈGLEMENTS 403-02 ET 417-05/CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS – 587 700 \$/ RÉALISATION LE 17 JANVIER 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pointe-Calumet souhaite emprunter, par billets, pour un montant total de 587 700 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2018, répartis comme suit :

Règlement 403-02	54 600 \$
Règlement 417-05	533 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt 417-05, la Municipalité de Pointe-Calumet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	56 300 \$
2020	58 100 \$
2021	60 000 \$
2022	61 900 \$
2023	63 900 \$ (à payer en 2023)
2023	287 500 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt 417-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-011

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM)/NOMINATION DES MEMBRES DE LA COURONNE NORD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Berthe, maire de Terrebonne, doit être remplacé au Conseil d'administration du RTM;

ATTENDU QUE les trois autres membres de la couronne Nord au Conseil d'administration (Messieurs Jean Bouchard, Normand Grenier et Richard Perreault) ont vu leurs mandats de quatre ans se poursuivre jusqu'en 2020 au sein du Conseil d'administration du RTM;

ATTENDU QUE les maires de la couronne Nord ont été convoqués à une réunion visant la nomination d'un membre au Conseil d'administration du RTM le 24 janvier 2018, et ce, à l'hôtel de ville de Repentigny;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

DE MANDATER la mairesse, Madame Sonia Fontaine, à déposer à la secrétaire générale, la présente résolution proposant la candidature de Monsieur Marc-André Plante, maire de Terrebonne.

D'AUTORISER la mairesse, Madame Sonia Fontaine, à voter lors de la rencontre advenant une modification de la votation ou d'autres cycles de votations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION/MONSIEUR DENIS GRAVEL/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

18-01-012

D'AUTORISER le versement de l'allocation de transition à Monsieur Denis Gravel, le tout conformément à l'article 9 du règlement 424-06 « Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement de transition à certaines personnes ». Le calcul de l'allocation de transition versée est fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-013

LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS AUX LOISIRS POUR LA SAISON HIVERNALE 2018/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison hivernale 2018, soit adoptée, à savoir:

Surveillance de plateaux

Naomy Thérien	Surveillante, à compter du ou vers le 9 janvier 2018;
Roxane Côté	Surveillante, à compter du ou vers le 9 janvier 2018;
Arianne Frappier	Surveillante, à compter du ou vers le 22 janvier 2018;
Charles Sénécal	Surveillant, à compter du ou vers le 22 janvier 2018;
Serge Larose	Surveillant, à compter du ou vers le 22 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-014

PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS/PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ - ÉTUDIANTS 2018/INSCRIPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

D'INFORMER le Gouvernement fédéral, que la Municipalité de Pointe-Calumet désire s'inscrire au Programme de création d'emplois « Placement carrière été - étudiants 2018 », pour la période estivale 2018.

QUE, Madame Lyse Germain, coordonnatrice des loisirs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-015

LES ENTREPRISES J LACROIX ENR./CONTRAT POUR LA COUPE DE PELOUSE ET RAMASSAGE DES FEUILLES MORTES DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

014

QUE la directrice générale, Madame Chantal Pilon, soit autorisée à renouveler le contrat pour la coupe de pelouse et ramassage des feuilles mortes dans les parcs et espaces verts de la Municipalité de Pointe-Calumet avec la firme Les entreprises J Lacroix enr., pour une période d'un an, soit du 16 avril au 1^{er} décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-016 STABILISATION DE LA DIGUE DU LAC DES DEUX MONTAGNES/
DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 160 102,67 \$, à la firme Charex, lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre de la stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-017 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-11-17/ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2017, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-018 DÉROGATIONS MINEURES #2018-001 ET 2018-002/APPROBATION

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des demandes de dérogations mineures numéros 2018-001 et 2018-002 soumises comme suit :

Demande numéro 2018-001

Immeuble visé : 131, 37^e Avenue
Lot 2 127 208

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de corriger une demande identique datant de 2003, et ce, afin d'accepter une marge de 2 mètres plutôt que de 5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage 308-91, afin de rendre le tout conforme;

Demande numéro 2018-002

Immeuble visé : 125, 32^e Avenue
Lot 2 680 483

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser la mise en place d'un porte-à-faux en marge latérale gauche d'une dimension de 20 pouces de largeur x 13 pieds de longueur;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 28 novembre 2017, informant le Conseil municipal que les demandes devraient être approuvées;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE les demandes de dérogations mineures numéros 2018-001 et 2018-002, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-019 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET/RÈGLEMENT 307-7-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN DE RÉDUIRE LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES RELIÉE À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

Un avis de motion est donné par la conseillère Vicky Cloutier, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de réduire la tarification de certains services reliée à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Pointe-Calumet.

La directrice générale présente le projet de règlement modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de réduire la tarification de certains services reliée à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Pointe-Calumet.

18-01-020 ARBRESSENCE INC./OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Arbressence Inc., offre gratuitement aux citoyens de Pointe-Calumet, un service de collecte de retailles domestiques du cèdre dans le but d'en faire la transformation et la récupération dans une perspective écologique et économique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Arbressence Inc. pour l'année 2018, au coût total de 880,63 \$ (taxes en sus), renouvelable une fois l'an et payable en un versement, soit au début de la saison de collecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VISION ENVIRO PROGRESSIVE/CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE
CONTENEURS, ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES,
VALORISATION DES DÉBRIS DE BOIS ET DU CARTON ISSUS DE
L'ÉCOCENTRE/AUTORISATION

18-01-021

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la directrice générale, Madame Chantal Pilon, soit autorisée à renouveler le contrat pour le transport de conteneurs, enfouissement des matières résiduelles, valorisation des débris de bois et du carton issus de l'écocentre avec la firme Vision Enviro Progressive, pour une période de deux (2) ans, jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

18-01-022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 20h49, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale